



PREFECTURE DE L'AUBE

REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

GUIDE PRATIQUE à l'usage des maires

Mise à jour : juillet 2017

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
I. LE REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL (RSD)	7
II. LES AUTORITES EN CHARGE DU RSD	9
III. PRINCIPALES ORIGINES DES TROUBLES DE VOISINAGE	11
IV. PROCEDURE DE TRAITEMENT D'UNE PLAINTRE DE VOISINAGE	13
ANNEXES	15
ANNEXE I : PROCEDURE DE TRAITEMENT D'UNE PLAINTRE DE VOISINAGE RELEVANT DE LA COMPETENCE COMMUNALE ET MODELES DE COURRIERS ET DE PV	17
Modèle n° 1 - Lettre à l'intention d'un plaignant	18
Modèle n° 2 - Lettre à l'auteur d'une nuisance	19
Modèle n° 3 - Lettre à l'intention d'un plaignant	20
Modèle n° 4 - Lettre à l'auteur de la nuisance	21
Modèle n° 5 - Lettre à l'intention d'un plaignant	24
Modèle n° 6 - Procès-verbal	25
Modèle n° 7 - Lettre à l'auteur de la nuisance	27
Modèle n° 8 - Lettre à l'intention d'un plaignant	28
Modèle n° 9 - Lettre à l'Officier du ministère public	29
ANNEXE II : EXEMPLE DE FICHE D'ENQUETE A UTILISER EN CAS DE PLAINTRE HABITAT	30
ANNEXE III : FICHE D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER ELEVAGE	32

PREAMBULE

Les maires sont souvent sollicités pour résoudre des problèmes de voisinage sur leur commune : déversements d'eau, nuisances sonores, stockage de déchets, état des logements, etc.

Différentes réglementations existent pour lutter contre ces nuisances et aider le maire à régler ces troubles de voisinage, notamment **le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)**.

Celui-ci impose des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité publique qui ne sont pas précisées dans d'autres textes et permet de résoudre les principaux problèmes de nuisances quotidiennes.

Le maire étant l'autorité compétente sur le territoire de sa commune, la majeure partie des plaintes de voisinage relève de son ressort.

Ce guide a pour but de vous aider lors de la gestion des troubles de voisinage sur votre commune

I. LE REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL (RSD)

ORIGINE

Depuis 1884, l'application des règles d'hygiène relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale. Les compétences des maires dans ce domaine ont été précisées par la loi du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale (articles 91 et 97 : le maire est chargé de la salubrité publique et article 99 : le Préfet peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité publique.

La loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique demandait la création des règlements

sanitaires communaux. Devant l'absence d'homogénéité dans la réglementation sanitaire communale, le règlement sanitaire départemental (RSD) a été institué par un décret-loi du 30 octobre 1935.

En 1978, le ministère chargé de la santé a publié un RSD type qui a servi de base à l'élaboration des RSD départementaux.

Pour le département de l'Aube, le RSD actuellement en vigueur a été approuvé par **arrêté préfectoral du 6 décembre 1979, modifié par les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1980, du 1er juin 1983, du 30 juin 1983 et du 29 mars 2006.**

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé précise que les règles générales d'hygiène et toutes autres mesures propres à préserver la santé de l'homme **sont, à partir de la date d'entrée en vigueur de cette loi, fixées par des décrets en Conseil d'Etat.**

Aussi, au fur et à mesure de la parution des décrets en Conseil sur des thèmes spécifiques, les **articles du RSD correspondants sont**

abrogés, entièrement ou en partie. On peut citer l'exemple de la réglementation concernant le bruit de voisinage (ancien titre V du RSD), codifiée aux articles R.1334-30 à R.1334-37 du CSP et complétée par un arrêté préfectoral du 22 juillet 2008.

Les dispositions du RSD demeurent applicables dans les domaines non couverts par un décret particulier.

Le RSD constitue alors le texte de référence pour imposer des prescriptions, en matière d'hygiène et de salubrité, aux activités qui ne

relèvent pas du champ d'application des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il a force contraignante **et sa violation peut entraîner des peines d'amende** (selon le décret 2003-462 du 21 mai 2003, les infractions au RSD sont passibles d'une amende de 3^{ème} classe - 450 € au maximum).

En outre, l'autorité compétente peut également **imposer des travaux d'office** sur la base de certains articles du RSD, en cas de risques graves pour la Santé Humaine (nettoyage de dépôts de déchets en putréfaction, dératisation d'un quartier ou d'un immeuble,...).

Vous trouverez également le RSD de l'Aube actualisé (arrêté préfectoral n°06-1215 du 29 mars 2006) sur le site Internet de la préfecture de l'Aube :

www.aube.gouv.fr

Indiquer « règlement sanitaire départemental » dans le bandeau de recherche de la page d'accueil du site

Pour chaque article du RSD abrogé, vous retrouverez les références des nouveaux textes applicables.

II. LES AUTORITES EN CHARGE DU RSD

Dans le cadre des plaintes de voisinage, le Maire doit intervenir pour faire cesser les infractions relevant de sa compétence.

La **répartition des compétences** en matière de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène a été précisée dans la dernière loi de Santé Publique n° 2004-806 du 9 août 2004, article 83 qui dispose que : « *Le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relève : 1° De la compétence du maire pour les règles générales d'hygiène fixées, en application du chapitre Ier du titre Ier du livre III, pour les habitations, leurs abords et dépendances ; ces règles concernent la salubrité des habitations elles-mêmes et de leurs dépendances, l'alimentation en eau, l'évacuation, le traitement, l'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets, et enfin, la lutte contre les bruits de voisinage et la pollution d'origine domestique. 2° De la compétence de l'Etat dans les autres domaines sous réserve des compétences reconnues aux autorités municipales par des dispositions spécifiques du présent code (CSP) ou du code général des collectivités territoriales. »*

Le maire a également compétence pour intervenir dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient en matière de salubrité publique au titre

de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il représente donc l'autorité compétente, et doit prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune. **Il est ainsi également chargé de faire respecter les dispositions du RSD.**

Les infractions aux RSD sont constatées par **procès-verbaux**, dressés par des officiers ou agents de police judiciaire. **Le maire peut donc agir lui-même en sa qualité d'officier de police judiciaire** qui lui est conférée par l'article 16 du Code de Procédure Pénale. Il est alors placé sous la direction du Procureur de la République, aux termes des articles 12 et 19 du même code.

Plusieurs arrêts en Conseil d'Etat confirment ces principes :

- Arrêt n°85741 du 27 juillet 1990 – commune d'Azille c/ Andorra : le maire précise par arrêté les conditions d'exécution du règlement sanitaire départemental sans avoir à consulter la DDASS.

- Arrêt n°168267 du 18 mars 1996 – D'Haussen : sauf urgence, il n'appartient pas au préfet, mais au maire, d'adresser aux particuliers des injonctions en vue d'assurer le respect du règlement sanitaire départemental.

III. PRINCIPALES ORIGINES DES TROUBLES DE VOISINAGE

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les articles du RSD correspondant aux troubles de voisinage les plus couramment rencontrés :

Thèmes	Objectifs	Articles du RSD
Habitat*1	Organisation et conception du logement	art. 27 et 28 art. 40 et 41
	Déversement d'eaux usées	art. 42
	Entretien des immeubles et de leurs abords	art. 32 et 33
	Entretien et utilisation des locaux	art. 23 à 28
Elevage*2	Respect du voisinage	art. 122
	Respect des règles d'implantation des bâtiments d'élevage	art. 153
	Entretien des logements des animaux	art. 154
	Evacuation et stockage des fumiers	art. 155
	Epandage	art. 159
Déchets	Elimination des déchets	art. 23 et 84
Nuisibles	Dératisation, désinsectisation et autres nuisibles (pigeons)	art. 119, 120, 121 et 123
Animaux	Sécurité, salubrité et tranquillité	art. 23 et 26
	Divagation	art. 98
	Nuisances diverses (odeurs), transmission de germes pathogènes	art. 122

*1 Pour les procédures relatives aux plaintes « Habitat » (insalubrité, péril, accumulation de déchets...), vous pouvez vous reporter à la fiche d'enquête jointe en annexe II, ainsi qu'au vademecum du pôle national de lutte contre l'habitat indigne, que vous pouvez solliciter auprès du service santé-environnement de la DTARS (coordonnées en dernière page de ce guide).

*2 Pour les dossiers « Elevage », vous pouvez vous reporter à l'annexe III.

Vous trouverez ci-dessous d'autres textes, ayant abrogé en partie le RSD, et dont vous pouvez demander l'application :

Thèmes	Principaux textes
<p>Bruit : <i>Voisinage, lieux musicaux, milieu scolaire, tapage</i></p>	<p>Code de la Santé Publique articles R1334-30 à R1334-37, et R1337-6 à R1337-10-2</p> <p>Arrêté Préfectoral n°08-2432 du 22 juillet 2008 de lutte contre le bruit</p>
<p>Assainissement Non Collectif</p>	<p>Code de la Santé Publique articles L1331-1 à L1331-16</p> <p>Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5</p> <p>Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif</p>

IV. PROCEDURE DE TRAITEMENT D'UNE PLAINTE DE VOISINAGE

Toute personne qui a subi un préjudice est en droit de saisir le maire par écrit pour que celui-ci fasse respecter la réglementation.

✦ **Si la plainte relève des pouvoirs de police du maire, celui-ci peut suivre la procédure suivante :**

- **Enquête** sur place par le maire ou un agent commissionné / assermenté (et en présence du propriétaire),
- **Rapport d'enquête** listant les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité édictées par le RSD, les décrets ou les arrêtés,
- **Lettre de rappel de la réglementation** à l'auteur de la nuisance.

✦ **Si le courrier n'est pas suivi d'effet :**

- **Mise en demeure** adressée par le maire à l'auteur de la nuisance, **en recommandé avec accusé de réception**, sous forme soit de **lettre, soit d'arrêté municipal**.
- Cette mise en demeure **mentionne** :
 - . Les motifs de droit (pouvoirs du maire, articles du RSD,...)
 - . Les infractions constatées à la réglementation,
 - . Le résultat attendu : faire cesser les nuisances en se mettant en conformité avec les textes visés,
 - . Un délai d'exécution,
 - . Les sanctions encourues.

✦ **En cas de non-respect de la mise en demeure :**

- **Etablissement d'un Procès Verbal (PV)** de constatation d'infraction : ce PV est alors transmis à l'officier du ministère public afin que des poursuites pénales soient engagées,
- Si des mesures doivent être prises rapidement, **saisine du juge des référés** pour faire réaliser d'office les travaux nécessaires, éventuellement sous astreinte.

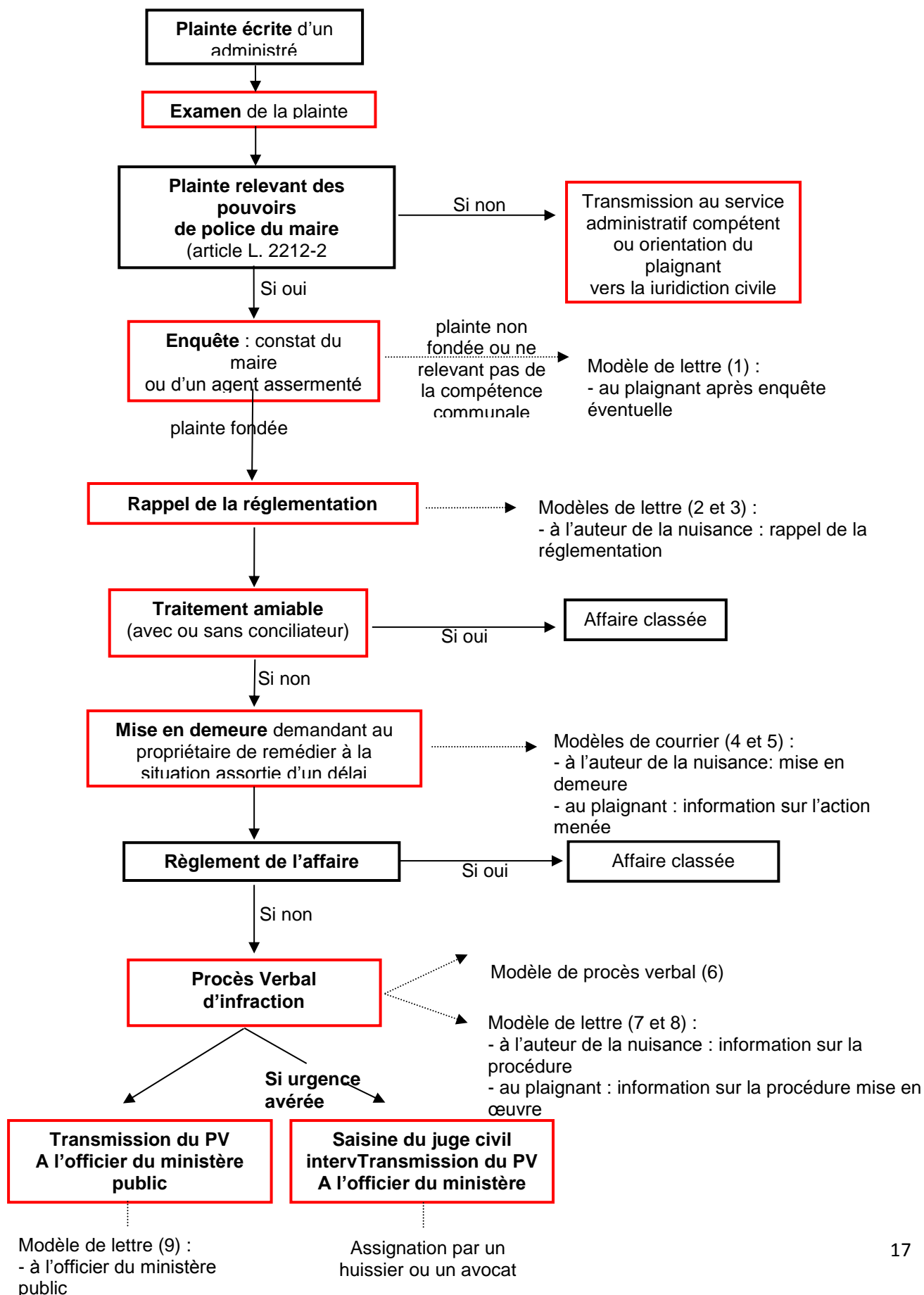
Dans tous les cas et avant toute mise en demeure, il convient de privilégier les tentatives de règlement à l'amiable en invitant, par exemple, les parties à saisir le conciliateur de justice de la circonscription ou par intervention du maire lui-même en tant que conciliateur.

Vous trouverez en annexe I, un schéma d'aide à la gestion d'une plainte déposée par un de vos administrés, ainsi que les courriers types associés.

ANNEXES

- **ANNEXE I : PROCEDURE DE TRAITEMENT D'UNE PLAINTE DE VOISINAGE RELEVANT DE LA COMPETENCE COMMUNALES ET MODELES DE COURRIERS ET DE PV**
- **ANNEXE II : EXEMPLE DE FICHE D'ENQUETE A UTILISER EN CAS DE PLAINTE HABITAT**
- **ANNEXE III : FICHE D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER ELEVAGE**

ANNEXE I : PROCEDURE DE TRAITEMENT D'UNE PLAINTE DE VOISINAGE RELEVANT DE LA COMPETENCE COMMUNALE ET MODELES DE COURRIERS ET DE PV



Modèle n° 1 - Lettre à l'intention d'un plaignant

Réponse du maire, après enquête éventuelle, relative à une plainte non fondée (hors compétence du maire, problème d'ordre privé ne présentant pas de risque pour la santé des occupants ...)

Madame, Monsieur,

Vous avez attiré mon attention au sujet de *(à compléter selon le thème concerné)*

J'ai l'honneur de vous informer que cette situation ne relève pas de ma compétence au titre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Règlement Sanitaire Départemental.

Je vous invite à vous orienter *vers (à compléter selon la nature du litige et les résultats de l'enquête éventuelle)* :

- le **service administratif** compétent *(joindre les coordonnées)* (exemple : Préfecture pour une installation industrielle, DDCSPP pour des aspects relevant de l'hygiène en matière de restauration ou de commercialisation de denrées).
- la **commission départementale de conciliation** (pour ce qui concerne les litiges de nature individuelle portant sur les sujets relatifs au logement : charges locatives, état des lieux, réparations locatives).
- le **conciliateur** de justice du canton nommé par la cour d'appel qui a pour mission de faciliter, en dehors de toute procédure, le règlement amiable de ces différends *(joindre coordonnées du conciliateur)*.
- **une procédure judiciaire** pour faire valoir vos droits en matière de
- **autres**.....

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Modèle n° 2 - Lettre à l'auteur d'une nuisance

Rappel de la réglementation

Madame, Monsieur,

Mon attention a été attirée sur *(à compléter selon le thème concerné)*

Exemples :

- (bruit) les nuisances sonores dont vous seriez à l'origine.
- (élevages ne relevant pas de la législation des installations classées) les nuisances occasionnées par vos installations d'élevage/ de stockage de fumier.
- (décharges sauvages) le stockage de déchets /le brûlage à l'air libre d'ordures ménagères sur le terrain situé *(adresse)* dont vous êtes le propriétaire.
- (entretien des bâtiments et de leurs abords) le défaut d'entretien de votre propriété.
- (habitat) l'état de salubrité du logement occupé par *(nom des plaignants)*, situé *(adresse)* dont vous êtes le propriétaire.

L'enquête effectuée sur place le *(date)* par *(nom de l'agent)* a permis de constater les anomalies suivantes :

-
-

Cette situation porte atteinte à la salubrité publique et constitue une infraction à *(citer le texte réglementaire)*.

Par conséquent, je vous invite à y remédier dans les meilleurs délais.

A défaut d'accord amiable, je serai dans l'obligation d'intervenir au titre des pouvoirs de police qui me sont conférés par l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Modèle n° 3 - Lettre à l'intention d'un plaignant

Information sur l'action menée auprès de l'auteur de la nuisance

Madame, Monsieur,

Vous avez attiré mon attention au sujet(à compléter selon le thème concerné)

Exemples :

- (bruit) des nuisances sonores occasionnées par *(nom de l'auteur de la nuisance)*
- (élevages ne relevant pas de la législation des installations classées) des nuisances occasionnées par les installations d'élevage/ de stockage de fumier de *(nom de l'auteur de la nuisance)*
- (décharges sauvages) du stockage de déchets /du brûlage à l'air libre d'ordures ménagères sur le terrain situé *(adresse)*, appartenant à *(nom de l'auteur de la nuisance)*
- (entretien des bâtiments et de leurs abords) du défaut d'entretien de la propriété de *(nom de l'auteur de la nuisance)*
- (habitat) de l'état de salubrité de votre logement, situé *(adresse)*, appartenant à *(nom des propriétaires concernés)*

L'enquête effectuée sur place le *(date)* par *(nom de l'agent)* a permis de constater les anomalies suivantes :

-
-

M. et Mme *(nom de l'auteur de la nuisance)* ont été invités à y remédier dans les meilleurs délais. A défaut, je serai amené à mettre en demeure les intéressés de s'y conformer dans le cadre de mes pouvoirs de police.

Parallèlement, je vous informe que les conciliateurs de justice nommés par la cour d'appel ont pour mission de faciliter, en dehors de toute procédure, le règlement amiable de ces différends. La saisine du conciliateur n'interrompt ni ne suspend la prescription, les délais de déchéance ou de recours. L'intervention des conciliateurs est gratuite.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à saisir le conciliateur de votre canton par lettre, par téléphone ou en se rendant à sa permanence *(joindre les coordonnées du conciliateur)*.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés des suites réservées à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Modèle n° 4 - Lettre à l'auteur de la nuisance

Mise en demeure

I - Sous forme de lettre - Exemple :

Madame, Monsieur,

Par courrier du (*date*), j'ai attiré votre attention au sujet de ... (*à compléter*).

Depuis cette date, aucune évolution notable n'a été constatée et cette situation porte désormais atteinte à la salubrité publique (*ou à la tranquillité publique*).

Elle constitue par ailleurs une infraction aux dispositions prévues par (*citer les articles et le texte réglementaire correspondant*).

Par conséquent, conformément aux pouvoirs qui me sont confiés au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, je vous mets en demeure de mettre un terme à cette situation (*fixer le délai d'exécution et les problèmes que l'intéressé doit résoudre*).

A défaut, je vous informe que vous vous exposez aux poursuites pénales prévues par ce texte (3^{ème} classe des contraventions de police, correspondant à une amende dont le montant unitaire peut atteindre 450 €), nonobstant les compétences reconnues au juge en matière d'exécution d'office.

La non exécution de ces dispositions pourra être constatée par tout officier de police judiciaire ou agent assermenté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Maire, soit hiérarchique auprès de M. le Préfet, Délégation territoriale de l'ARS, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Copie pour information à M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie de ... ou M. le Commissaire de Police (*selon la zone de compétence*)

II - Sous forme d'arrêté municipal - Exemple :

Le Maire de la commune de (*nom de la commune*)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1311-4 concernant l'exécution d'office de travaux en cas de danger ponctuel imminent et L 1421-4 relatif au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1979, modifié par les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1980, du 1^{er} juin 1983, du 30 juin 1983 et du 29 mars 2006 portant règlement sanitaire pour le département de l'Aube, notamment son [article concernant.....](#);

Vu la réclamation du (*date*) formulée par M. (*nom*) ;

Vu le rapport de M. (*Nom de l'agent*) du (*date*) ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures appropriées pour préserver l'ordre et la salubrité publique ;

Considérant le courrier du maire du (*date*) rappelant à (*nom de l'intéressé*) l'obligation de (*à compléter*), non suivi d'effets ;

Considérant que (*préciser les nuisances*) porte atteinte à la salubrité du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances

A R R E T E :

ARTICLE PREMIER – M (*nom*) domicilié (*adresse*) est mis en demeure de faire procéder à (*à compléter*).

ARTICLE 2 – Un délai de (*fixer le délai d'exécution*) est accordé pour l'exécution de ces travaux à la date de réception de la notification du présent arrêté

ARTICLE 3 – En cas d'inobservation de ces dispositions,
- **un procès verbal pourra être dressé** par tout officier de police judiciaire et transmis à Monsieur le Procureur de la République
(ou) - **des travaux d'office seront réalisés** par la commune à vos frais (en cas de danger ponctuel imminent)

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à M (*nom de l'intéressé*) par lettre recommandée avec avis de réception

ARTICLE 5 - Délais et voies de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Maire, soit hiérarchique auprès de M. le Préfet, Délégation territoriale de l'ARS, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 - M. le Maire de la commune de (*nom de la commune*), M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie de (*commune*) ou M. le Commissaire de Police (*selon la zone de compétence*), tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à (*commune*), le (*date*)

Le Maire,

Modèle n° 5 - Lettre à l'intention d'un plaignant

Information de la mise en demeure engagée auprès de l'auteur de la nuisance

Madame, Monsieur,

Vous aviez attiré mon attention au sujet *(à compléter selon le thème concerné)*

- (bruit) des nuisances sonores occasionnées par *(nom de l'intéressé)*
- (élevages ne relevant pas de la législation des installations classées) des nuisances occasionnées par les installations d'élevage/ de stockage de fumier de *(nom de l'intéressé)*
- (décharges sauvages) du stockage de déchets /du brûlage à l' air libre d'ordures ménagères sur le terrain situé *(adresse)*, appartenant à *(nom de l'intéressé)*
- (entretien des bâtiments et de leurs abords) du défaut d'entretien la propriété de *(nom de l'intéressé)*
- (habitat) de l'état de salubrité du logement, situé *(adresse)*, appartenant à *(nom du propriétaire)*

Malgré le rappel à la réglementation effectué par mes soins, il est constaté que les nuisances persistent.

Dans ces conditions, M. *(nom de l'intéressé)* a été mis en demeure *(par lettre recommandée avec avis de réception du (date), par arrêté municipal du (date))* de se conformer aux dispositions réglementaires dans un délai de *(à compléter)*.

En cas d'inobservation, je serai conduit à dresser ou à faire dresser procès verbal.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés des suites réservées à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Modèle n° 6 - Procès-verbal

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
	PROCES VERBAL DE CONTRAVENTION N°

NATURE DE LA CONTRAVENTION :

DRESSE CONTRE : (Renseignements à fournir sur le contrevenant)

Age :

Né :

à :

Nom du père :

Nom de la mère :

Profession :

Domicile :

LIEU D'INFRACTION :

INFRACTION : A l'Arrêté préfectoral du 6 décembre 1979, modifié par les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1980, du 1^{er} juin 1983, du 30 juin 1983 et du 29 mars 2006 pris pour l'application du règlement sanitaire départemental

CODE NATINF : 3671 (non respect du règlement sanitaire départemental)

L'an (*année*)

Le (*jour et mois*) à (*heure*)

Je soussigné maire de la commune de (*nom de la commune*) agissant en qualité d'officier de police judiciaire.

AVONS CONSTATE :

que les travaux demandés à M. (*nom*) par mise en demeure du (*date*), visant à (*à compléter*) dans un délai de (*à compléter*), n'ont pas été exécutés.

Vu l'article (*à compléter*) du code de la santé publique,

et /ou

Vu l'article (*à compléter*) de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1979, modifié par les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1980, du 1^{er} juin 1983, du 30 juin 1983 et du 29 mars 2006 pris en

application de l'article L1311-1 du code de la santé publique, portant règlement sanitaire départemental, définissant l'infraction;

Vu le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique, notamment son article 7 ainsi rédigé : " le fait de ne pas respecter les dispositions des arrêtés pris en application des articles L.1 ou L.3 ou L.4 du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure au 8 janvier 1986 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe".

Avons rédigé le présent rapport pour être transmis à Monsieur l'Officier du ministère public près du Commissariat de police Troyes.

Fait à *(commune)* le *(date de clôture)*

Le Maire

Destinataires :

- Officier du ministère public
- Préfecture ou Sous Préfecture
- Brigade de gendarmerie ou Commissariat de police
- Contrevenant

PIECES JOINTES:

1. Lettres de réclamation des plaignants
2. Lettres de mise en demeure avec avis de réception
3. Article *(à compléter)* du règlement sanitaire départemental définissant l'infraction.
4. Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique.

➡ ATTENTION :

Le procès verbal doit être rédigé le plus rapidement possible après la constatation des faits et transmis à l'officier du ministère public **dans les 5 jours** qui suivent la date de clôture du procès verbal.

Modèle n° 7 - Lettre à l'auteur de la nuisance

Information de la procédure pénale mise en œuvre

Monsieur,

Par courrier recommandé du *(date)*, vous avez été destinataire d'une mise en demeure vous demandant de procéder à *(à compléter)*.

Le *(date)*, il a été constaté que la situation n'avait pas évolué.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous informer qu'un procès verbal a été dressé à votre encontre pour infraction aux articles *(à compléter)* de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1979, modifié par les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1980, du 1^{er} juin 1983, du 30 juin 1983 et du 29 mars 2006 portant règlement sanitaire départemental de l'Aube, pris en application des articles L1311.1 et L1311.2 du code de la santé publique.

Ce procès verbal, portant la référence *(à compléter)*, a été transmis le *(date)* à M. l'Officier du ministère public – Commissariat de police de Troyes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Modèle n° 8 - Lettre à l'intention d'un plaignant

Information de la procédure pénale mise en œuvre à l'encontre de l'auteur de la nuisance

Madame, Monsieur,

Vous aviez attiré mon attention au sujet de(à compléter selon le thème concerné).

Malgré la mise en demeure adressée à l'intéressé, il a été constaté que les nuisances persistaient.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous informer qu'un procès verbal a été dressé à l'encontre de M. (*nom*) pour infraction aux articles (*à compléter*) de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1979, modifié par les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1980, du 1er juin 1983, du 30 juin 1983 et du 29 mars 2006 portant règlement sanitaire départemental de l'Aube, pris en application des articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique.

Ce procès verbal, portant la référence (*à compléter*), a été transmis le (*date*) à M. l'Officier du ministère public – Commissariat de police de Troyes.

Je tiens à souligner la possibilité qui vous est offerte de vous constituer partie civile dans le cadre de cette procédure pénale, soit par courrier adressé au Procureur de la République, soit au cours de l'audience du tribunal de police si vous demandez à y être convoqué.

Si la culpabilité de l'auteur est prononcée par le tribunal de police, ce dernier peut également le condamner à des dommages et intérêts à votre profit.

S'il est permis de demander réparation du dommage causé dans le cadre d'une procédure pénale, il convient de préciser que cette démarche peut entraver les indemnisations que vous pourriez solliciter lors d'une procédure civile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Modèle n° 9 - Lettre à l'Officier du ministère public

Transmission du procès verbal

Commune de *(à compléter)*

Le Maire

à

M. l'Officier du ministère public
Commissariat de police

10000 TROYES

OBJET : Procès verbal n° *(mentionner la référence)*

Monsieur l'Officier du ministère public,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir un procès verbal dressé à l'encontre de M. *(nom)* demeurant *(adresse)* pour infraction à certaines dispositions du règlement sanitaire départemental.

Mes services sont intervenus le *(date)* à la demande de *(nom du plaignant)* demeurant *(adresse)*.

Des anomalies relatives à *(à compléter)* ont été constatées.

Par lettre recommandée du *(date)*, M. *(nom)*, propriétaire *(ou occupant)* des lieux, a été invité à remédier à la situation.

Une seconde visite, effectuée le *(date)*, a permis de constater que la situation n'est pas résolue malgré les démarches effectuées.

C'est la raison pour laquelle un procès verbal d'infraction a été rédigé.

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informé de la suite réservée à cette affaire.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Officier du ministère public, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

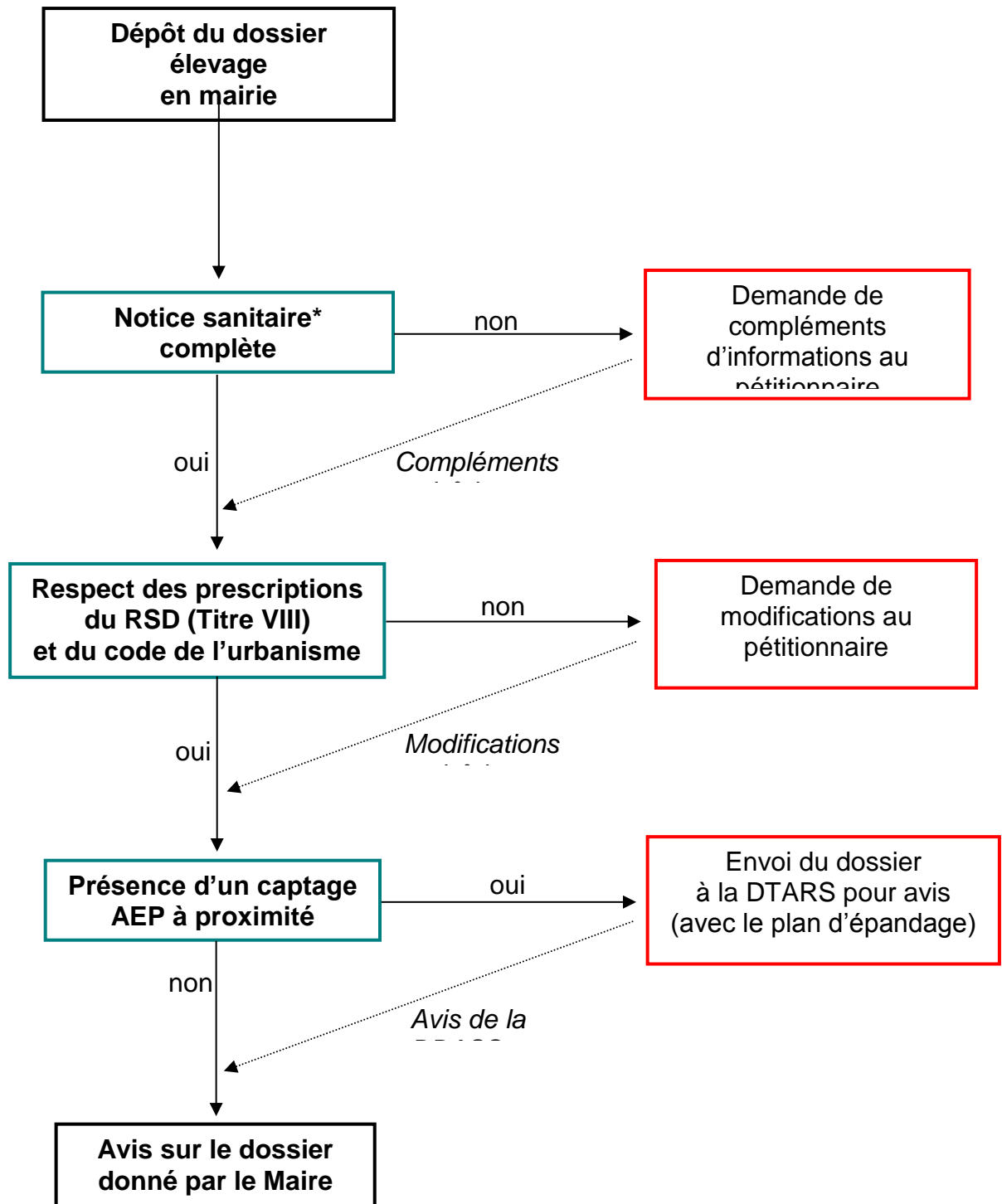
ANNEXE II : EXEMPLE DE FICHE D'ENQUETE A UTILISER EN CAS DE PLAINTE HABITAT

Nom de l'enquêteur :		Date :	
Nom et coordonnées de l'occupant :	Suivi par un travailleur social : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		Nom et coordonnées du propriétaire : <i>(si différent de l'occupant)</i>
	Nom et coordonnées :		
Date d'entrée dans le logement :			
Nombre d'occupants : enfant(s)	dont		
Description de la conception du logement			
Pièces :			
Peintures écaillées (si logement < 1949)	<input type="checkbox"/> si présence d'enfants prévenir la DTARS (plomb)		
Pièces principales < 9 m ²	<input type="checkbox"/> infraction à l'art.40.3 du RSD et prévenir la DTARS		
Hauteur sous plafond < 2,20 m	<input type="checkbox"/> infraction à l'art.40.4 du RSD et prévenir la DTARS		
Pièces principales sans fenêtres	<input type="checkbox"/> infraction à l'art.40.2 du RSD et prévenir la DTARS		
Equipement du logement			
Absence d'alimentation en eau	<input type="checkbox"/> infraction à l'art.14 du RSD		
Absence ou problèmes de raccordement au tout à l'égout ou à un assainissement autonome	<input type="checkbox"/> infraction au schéma communal d'assainissement		
Nuisances liées à l'assainissement (odeur, déversement,...)	<input type="checkbox"/> infraction à l'art.42 du RSD ou aux arrêtés ministériels du 7 septembre 2009		
WC non équipé d'un effet d'eau ou d'une chasse d'eau	<input type="checkbox"/> infraction à l'art.46 du RSD		
WC en communication directe avec la cuisine	<input type="checkbox"/> infraction à l'art.45 du RSD		
Absence de chauffage	<input type="checkbox"/>		
Chauffage d'appoint (poêle à pétrole,...)	<input type="checkbox"/>		
Absence d'entretien annuel et de ramonage	<input type="checkbox"/> infraction à l'art.31.6 du RSD (<i>mettre en demeure le locataire d'effectuer cet entretien réglementairement à sa charge</i>)		
Dysfonctionnement des appareils de chauffage ou chauffe eau à combustion (malgré entretien annuel effectué)	<input type="checkbox"/> infraction à l'art.32 et 40 du RSD (responsabilité propriétaire) prévenir la DTARS aussitôt, pour effectuer une mesure de monoxyde de carbone sur place		
Absence de ventilation dans la pièce où se situe le chauffage à combustion	<input type="checkbox"/> prévenir la DTARS aussitôt, pour effectuer une mesure de monoxyde de carbone sur place		
Orifices de ventilation permanente ou VMC dans la cuisine, la salle d'eau et les WC :	<input type="checkbox"/> absents		
	<input type="checkbox"/> obstrués		
Etat général du logement			
Manque de propreté et d'entretien	<input type="checkbox"/> infraction à l'art.23.1 du RSD (responsabilité locataire)		
Obstruction des gouttières et descentes	<input type="checkbox"/> infraction à l'art.29.1 du RSD (responsabilité locataire)		

Mauvais état des murs et sols	<input type="checkbox"/>	} infraction aux art.32 et 33 du RSD (responsabilité propriétaire)
Infiltration d'eau (toiture, tuiles, ouvertures)	<input type="checkbox"/>	
Mauvais état des gouttières et descentes	<input type="checkbox"/>	
Système électrique défectueux ou dangereux	<input type="checkbox"/>	
Usure de l'isolation	<input type="checkbox"/>	
Absence de protection des chutes (gardes corps, rambardes...)	<input type="checkbox"/>	
Problèmes d'humidité	<input type="checkbox"/>	infraction à l'art.33 du RSD et/ou art.40 pour les ventilations
Présence de nuisibles et/ou gênes dues aux animaux domestiques	<input type="checkbox"/>	infraction aux art.26, 119, 120 et 121 du RSD
Autres remarques		
<p><i>En cas d'infraction(s), suivre la procédure d'instruction d'une plainte : lettre de rappel de la réglementation, mise en demeure, Procès-verbal.</i></p> <p><i>Si de nombreux problèmes dans le logement présentent un risque pour la santé des occupants, prévenir la DTARS pour un éventuel arrêté d'insalubrité.</i></p>		

ANNEXE III : FICHE D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER ELEVAGE

I Procédure d'instruction du dossier



* La notice sanitaire, relative aux projets de bâtiments d'élevage, doit être transmise par la mairie à chaque retrait de dossier de permis de construire pour un bâtiment d'élevage. Cette pièce n'est pas obligatoire pour l'instruction du dossier, mais elle permet une meilleure présentation du projet.

II Information sur la réglementation des élevages

Modification de la nomenclature pour les élevages de bovins et de volailles

Le décret du 10 août 2005 a déterminé de nouveaux seuils et a défini la réglementation que les éleveurs doivent respecter. Les exploitations relevant des installations classées pour la protection de l'environnement ou du règlement sanitaire départemental sont répertoriées comme suit :

Nombre d'animaux				
Type d'élevage	Règlement Sanitaire Départemental	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		
		Intitulé de la rubrique	Déclaration	Autorisation
Veaux de boucherie Bovins à l'engraissement	moins de 50	2101-1	50-400	Plus de 400
Vaches laitières ou mixtes	moins de 50	2101-2	50-100	Plus de 100
Vaches allaitantes	moins de 100	2101-3	A partir de 100	-
Volailles	moins de 5000	2111	5 000 – 30 000	Plus de 30 000
Porcs	moins de 50	2102	50 – 450	Plus de 450
Lapins	moins de 2000	2110	2 000 – 6 000	Plus de 6 000

A noter que les ovins, caprins et équidés relèvent en totalité du RSD (Titre VIII).

Les installations classées pour l'environnement sont gérées par le service de la santé, de la protection animale et de l'environnement de la DDCSPP. Les règles techniques qu'elles doivent satisfaire sont définies par les arrêtés ministériels du 7 février 2005.

Les autres exploitations, dont les effectifs sont inférieurs aux seuils des installations classées, relèvent du Règlement Sanitaire Départemental qui est géré par les maires des communes concernées.

III Principales plaintes liées aux bâtiments d'élevage

Les plaintes liées aux bâtiments d'élevage visent essentiellement le manque d'entretien des exploitations, qui entraîne différentes nuisances (sonores, olfactives, visuelles, écoulements d'eaux sales...). Ces nuisances sont amplifiées lorsque les règles de distances avec les tiers ne sont pas respectées.

Compte tenu de la jurisprudence, l'accord des tiers préalablement à tout projet de construction de bâtiment d'élevage permet de prévenir les conflits.



Délégation territoriale de l'Aube
Service Santé Environnement

Cité Administrative des Vassales

Cs 60763 – 10025 TROYES cedex

tel. : 03.25.76.21.01

fax. : 03.25.80.20.58

ars-grandest-dt10-se@ars.sante.fr